



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 36
ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE DE
RECETTE DU GUICHET UNIQUE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU code de l'action sociale et des familles : articles L227-1 à 12 et articles R227-1 à 30,

VU la délibération du conseil municipal n° 43 en date du 28 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Guichet Unique modificatif.

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens assure en régie directe un certain nombre de missions notamment dans la cadre de la gestion d'accueils de mineurs collectifs, de la restauration scolaire,

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202136-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

de la programmation de manifestations événementielles et culturelles.

CONSIDERANT que la régie directe est un mode de gestion d'un service public qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement de ce service par la personne publique qui l'a créée, avec ses propres moyens et ses propres agents,

CONSIDERANT que la gestion d'un service public en régie directe évite la création de structures supplémentaires et permet à la personne publique de maîtriser elle-même la politique de service public qu'elle entend mener,

CONSIDERANT que la gestion en régie directe des Accueils périscolaires (incluant la restauration scolaire), Centres de loisirs municipaux (incluant séjours, maisons des jeunes et mini-stages), les Activités sportives municipales qui sont des activités fortement réglementées par le Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Code de l'Education et le Code du Sport ; impose la mise en place d'un règlement interne,

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre d'une convention bénéficie de prestation de service de la part de la C.A.F du Var imposant le respect de critères de dégressivité, et d'égalité d'accès au service public des Accueil Collectifs de Mineurs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de modifier un certain nombre de dispositions relatives aux modalités d'inscription à la rentrée scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT qu'au regard du volume et de la nature des modifications à apporter, il convient d'abroger le document existant et d'approuver un nouveau règlement qui entrera en application à la date du 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur de la régie de recettes du Guichet Unique qui entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération du 28 juillet 2020, à la date du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.